

Bourse aux vêtements et matériel de montagne et de loisirs de seconde main

Porrentruy – Espace Auguste Viatte – Hôtel des Halles / Samedi 28 octobre 2023

Dépôt des articles	Déroulement de la vente	Retrait des articles invendus et versement du produit des ventes	IMPORTANT A lire attentivement
<p>Vendredi 27 octobre 17h00 à 20h00</p>	<p>Samedi 28 octobre 2023 9h00 à 18h00</p>	<p>Dimanche 29 octobre 2023 13h00 à 16h00</p>	
<p><u>Etat des articles déposés :</u> Les vêtements déposés doivent être propres et en bon état. Ils ne doivent pas avoir de trous, de taches ni d'odeurs. Les poches auront été préalablement vidées. Le matériel doit être en bon état et propre.</p> <p><u>Dépôt des articles :</u> Le vendeur inscrit les références de ses articles et le prix de vente sur un formulaire officiel disponible sur www.cas-jura.ch Les articles sont numérotés en partant du chiffre 1.</p> <p><u>N° personnel :</u> Au moment du dépôt, le vendeur se voit attribuer un N° personnel.</p> <p><u>Prix de vente :</u> Les prix fixés par le vendeur doivent être arrondis au franc.</p> <p><u>Etiquetage :</u> Lors du dépôt, chaque article doit être identifié par une étiquette en carton, fixée avec une ficelle, sur laquelle le vendeur indique le N° de l'article, son prix et sa taille pour les vêtements et les chaussures (selon le formulaire). Si l'étiquette ne peut pas être attachée avec une ficelle (par exemple pour les livres), il faut utiliser une étiquette autocollante.</p> <p><u>Contrôle :</u> Dans tous les cas, l'ensemble des articles, le formulaire et les étiquettes sont contrôlés par les bénévoles. Ce sont eux qui disposent les articles dans la salle de vente. Au moment du contrôle des articles par les bénévoles, le N° personnel sera ajouté sur l'étiquette.</p> <p><u>Frais :</u> Pour couvrir les frais fixes de la vente, un montant de CHF 5.00 est demandé à chaque vendeur au moment du dépôt, que des ventes soient réalisées ultérieurement ou non.</p>	<p><u>Achats :</u> L'acheteur se présente à la caisse avec les articles choisis. Les prix sont ceux indiqués sur l'étiquette par le vendeur. Il n'y a pas de « marchandage » possible de la part des acheteurs.</p> <p>L'étiquette de chaque article est récupérée</p> <p><u>Paiement :</u> Les achats se règlent au comptant uniquement. Pas de transactions par carte ou par TWINT.</p> <p>Un Bancomat est disponible à moins de 100 mètres.</p>	<p><u>Retrait :</u> Les articles qui n'ont pas trouvé preneur et le versement du produit des ventes ne peuvent se faire que dans les plages horaires définies soit : dimanche 29 octobre 2023 de 13h00 à 17h00.</p> <p><u>Produit des ventes :</u> Sur la base de sa liste d'articles, le vendeur récupère le montant de ses ventes. Le versement est effectué au comptant uniquement. Pas de transactions par TWINT.</p> <p><u>Contribution :</u> Une part de 20% est prélevée sur le produit des ventes. Cette somme est versée au fond « Environnement » de la section Jura du CAS.</p>	<p><u>Dépôt des articles :</u> Les bénévoles ont la compétence de refuser les articles qui ne répondent pas aux critères énoncés. Une seule personne ne peut pas déposer d'articles pour plusieurs vendeurs Les sacs et emballages de transport des vendeurs ne peuvent pas être stockés sur place durant la vente.</p> <p><u>Déroulement de vente</u> L'organisation ne met pas à disposition d'emballages pour transporter les articles achetés.</p> <p><u>Retrait des articles invendus et versement du produit des ventes</u> Si le retrait des articles devait se faire en dehors des plages horaires définies un montant de CHF 20.00 sera prélevé et versé sur le compte « Environnement » de la section Jura du CAS.</p> <p>Les articles et les produits de vente qui ne seront pas récupérés au 30 octobre seront offerts à une œuvre caritative et l'intégralité de la somme d'argent sera versée sur le compte « Environnement » de la section Jura du CAS.</p> <p><u>Sécurité, confidentialité, responsabilités :</u></p> <p>La surveillance des articles déposés n'est pas assurée durant la vente. Les articles volés ne seront pas payés par les organisateurs. Les étiquettes mal fixées peuvent se perdre. Les articles qui ont perdu leurs étiquettes seront regroupés au terme de la vente et il appartient au vendeur de les identifier.</p> <p>L'identité des vendeurs n'est en aucun cas communiquée aux acheteurs par les bénévoles.</p> <p>Les organisateurs de la vente n'assument pas les dysfonctionnements et les défauts constatés sur les articles achetés ni les éventuels dégâts subis par les articles mis en dépôt.</p>